

Présentation du projet d'évaluation

Parents d'élèves

Lundi 15 novembre 2021

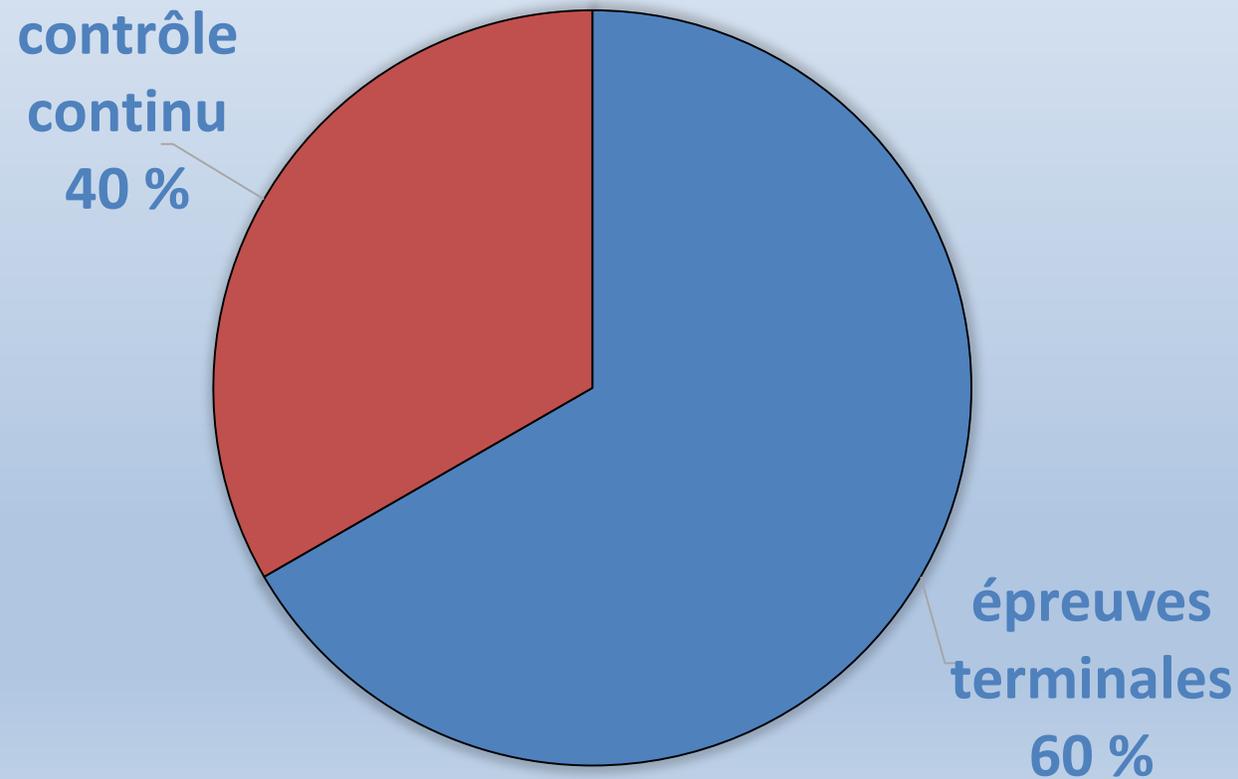
Raisons de ce projet

- Crise sanitaire
- Évolution de la réforme du baccalauréat en 2021

Le nouveau baccalauréat

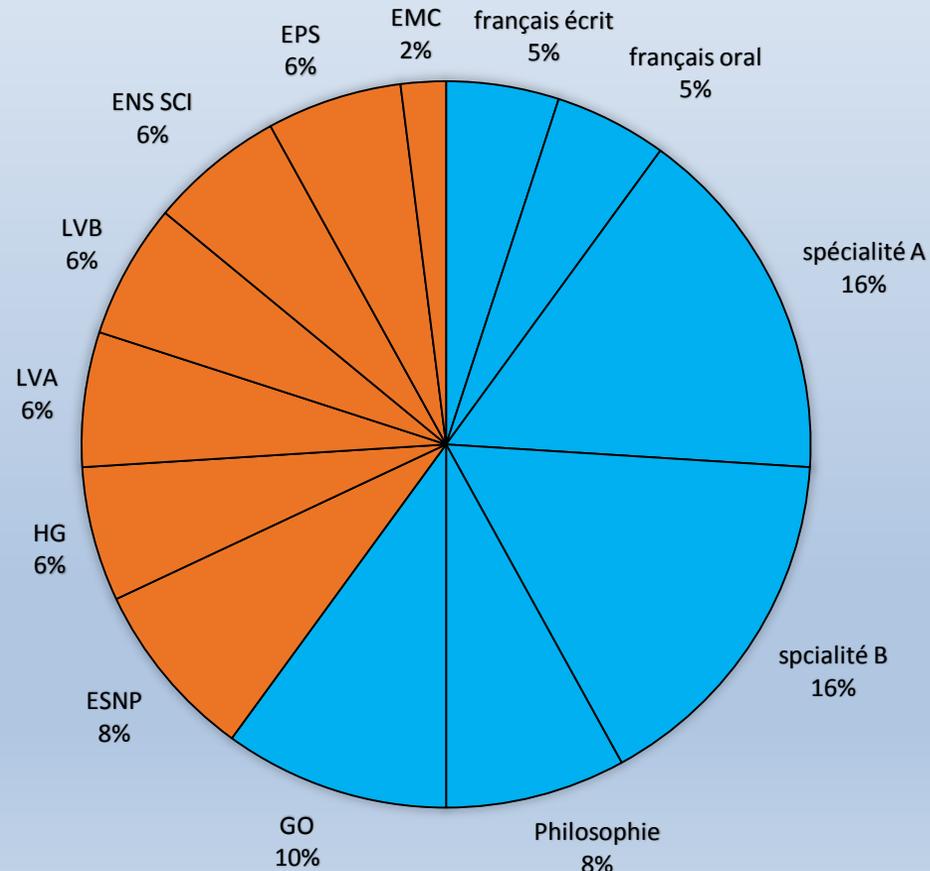
Modification de la réforme

évolution du baccalauréat général 2022



Modification de la réforme

évolution du baccalauréat général 2022



Modification de la réforme

évolution du baccalauréat général 2022

Des mesures transitoires sont prévues pour la promotion 2022



Mesures transitoires pour 2022

discipline	coefficients année de Première 2021	coefficients année de Terminale 2022
spécialité non poursuivie	5	
Histoire-Géographie	3,33	3
LVA	3,33	3
LVB	3,33	3
Enseignement Scientifique	2,5	2,5
EPS		5
EMC		1
bulletin	5	

Prise en compte des enseignements optionnels

Prise en compte des enseignements optionnels

- Modification de la prise en compte des enseignements optionnels avec ajout du coefficient dans la limite de 114.
- Exemple :

	Première	Terminale	total cycle
option 1 (ex : arts plastiques, EPS, LVC)	2	2	4
option 2 (ex : DGEMC, math expertes, math co)	2	2	2
LCA Latin	2	2	4
LCA Grec	2	2	4
tous enseignements optionnels	6	8	14

Conformément aux articles D.334-4 et D.336-4 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels pris dans l'ensemble « option 1 + option 2 ».

Si un candidat suit plus de deux enseignements optionnels, seules les deux meilleures moyennes seront retenues

Modification de la réforme

Conséquences

Modification de la réforme

Conséquences

Un cadrage strict

- **Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- **Arrêté du 27 juillet 2021** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- **Note de service du 28 juillet 2021** : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022
- **BOEN n°30** du 29 juillet 2021

Rédaction du projet d'évaluation

Définir clairement le parcours d'évaluation minimal pour chaque discipline (types de devoirs, nombre, coefficients, rythme, ...)

Gérer la stratégie de l'absentéisme

Gérer les cas de fraude

Rédaction du projet d'évaluation

Objectifs

- Produire de la **transparence** sur les procédures évaluatives. Il devra être **clair et compréhensible par les élèves et leurs familles**.
- Renforcer la **confiance**.
- Etablir **un cadre protecteur** pour les enseignants dans leurs pratiques évaluatives.
- Viser à garantir l'**équité** de l'évaluation (équité entre les élèves de l'établissement, mais aussi équité entre les établissements).
- **Harmoniser** l'évaluation.
- Garantir **une valeur certificative** aux moyennes prises en compte dans le contrôle continu.
- Maintenir l'évaluation **au service des apprentissages**.

Rédaction du projet d'évaluation

Principes généraux

Un certain nombre de devoirs communs en enseignements de spécialité ou matières de tronc commun sont planifiés par l'établissement.

Ils assurent l'égalité de traitement des élèves (mêmes dates, mêmes sujets) et donnent lieu à une correction anonyme avec, chaque fois que cela est possible, croisement de copies entre professeurs.

année de Première										
discipline	semestre 1					semestre 2				
	sept	oct	nov	dec	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Français		Français écrit 4h		Français écrit 4h					Français écrit 4h	Français écrit 4h
					Français oral 30 min				Français oral 30 min	Français oral 30 min
HG				HG écrit 1h			HG écrit 1h		HG écrit 2h	
LVA								CE+EE écrit 1h30		
LVB								CE+EE écrit 1h30		
ES					ES écrit 2h					
EMC										
spécialité A				spécialité A* écrit 2h				spécialité A		
spécialité B				spécialité B* écrit 2h				spécialité B		
spécialité C				spécialité C* écrit 2h						
remarque				* sauf LLCE				LLCE oral 20 min pour tous		

	année de Terminale									
discipline	trimestre 1			trimestre 2			trimestre 3			
	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Philosophie		Philosophie écrit 4h		Philosophie écrit 4h		Philosophie écrit 4h		Philosophie écrit 4h		Philosophie
HG			HG écrit 2h			HG écrit 2h			HG écrit 2h	
LVA					CE+EE écrit 1h30				attestation CO+CE+EE +oral 10 + 10 min	
LVB					CE+EE écrit 1h30				attestation CO+CE+EE +oral 10 + 10 min	
ES			ES écrit 2h		ES écrit 2h				ES écrit 2h	
EMC										
EPS			CCF			CCF			CCF	
spécialité A			spécialité A écrit 3h30 ou 4h			spécialité A écrit 3h30 ou 4h	spécialité A			
spécialité B			spécialité B écrit 3h30 ou 4h			spécialité B écrit 3h30 ou 4h	spécialité B			GO
remarque						LLCE écrit 3h30 + oral 20 min				

Rédaction du projet d'évaluation

Principes généraux

Un certain nombre de devoirs communs en enseignements de spécialité ou matières de tronc commun sont planifiés par l'établissement.

Ils assurent l'égalité de traitement des élèves (mêmes dates, mêmes sujets) et donnent lieu à une correction anonyme avec, chaque fois que cela est possible, croisement de copies entre professeurs.

Dans chaque discipline ou groupe de disciplines, une réflexion collective doit amener à compléter la proposition d'évaluation.

La proposition doit être réaliste, non exhaustive et porter sur des formes diverses :

- des productions orales et écrites,
- des travaux pratiques et des travaux de recherche,
- des exercices et des problèmes,
- des mini-projets valorisant l'acquisition des compétences et des contrôles de connaissances,
- des exercices en classe et d'autres réalisés hors la classe, etc.

Gestion de l'absentéisme

Gestion de l'absentéisme

(note de service du 28/07/2021).

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Gestion de l'absentéisme

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.

Gestion de la fraude

Fraude avérée : sanction disciplinaire – note annulée

Plagiat : sanction disciplinaire – seules les parties personnelles sont évaluées

Soupçon de fraude : traitement au cas par cas.

Récidive : conseil de discipline avec exclusion de l'établissement.

Questions ?

Merci pour votre attention